

Commune de MONCETZ-LONGEVAS  
 Département de la MARNE  
 Arrondissement de CHALONS  
 Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Feuillet n° 2019/7

**Arrêté n° 7 de mars 2019**

**Objet : arrêté portant non opposition à déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la commune**

|                    |   |  |
|--------------------|---|--|
| CADRE 1 :          | <b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b> | CADRE 2 : <b>DECLARATION PREALABLE</b>           |
|                    | Déposée le 26/02/2019                   | <b>DP 051 372 19 R0003</b>                       |
| Par :              | Monsieur DAUTELLE Rodolphe              |  |
|                    | 11 route de Marson                      | Surface de plancher créée <sup>(1)</sup> : 17 m2 |
|                    | 51470 MONCETZ-LONGEVAS                  |  |
| Pour :             | dépendance                              | Destination : habitation                         |
| Sur un terrain sis | 11 route de Marson                      | Références cadastrales :                         |
|                    | 51470 MONCETZ-LONGEVAS                  | AE 0047  |

**NOUS, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONCETZ-LONGEVAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juin 2012,  
 Vu la déclaration préalable susvisée, et le projet qui l'accompagne,

**ARRÊTONS**

- Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.
- Article 2: Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées ou couvertes seront infiltrées au sein même des parcelles par le biais de puisards.
- Article 3: Affichage, assurances et règlementation anti-endommagement des réseaux :  
 L'affichage sur le terrain demeurera pendant toute la durée des travaux, sans discontinuité, et avec un minimum de deux mois pour les travaux exécutés dans un délai inférieur. Cet affichage sera réalisé sur un panneau rectangulaire d'au moins 80 cm de côté, visible de la voie publique, avec indication des mentions suivantes : Nom du bénéficiaire, référence d'autorisation, nature et importance des travaux, superficie du terrain, adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté.  
 Il est rappelé l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

L'arrêté est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales (Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).

Acte transmis à la Préfecture de la Marne le : **25 MARS 2019**

Moncetz-Longevas, le 19 mars 2019

Madame Le Maire,  
 Marie-Jeanne TRONCHET

Affiché en mairie le **25 MARS 2019**

